Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20261027-D2026102703-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 19 octobre 2026. Date d'affichage : 19 octobre 2026.
L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, M. DE BENAZE Joseph, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENTS EXCUSES : Mme DELESNE Elodie donnant pouvoir à Mme TREMORIN BLAIRE Aurore, M. GORON Eric. ABSENTE : Mme COUVERT Laëtitia. Secrétaire de séance : Mme GUELET Maude.

DELIBERATION n° 2026-10-27-03 : Aliénation d'un chemin rural à La Ville Eude – autorisation pour procéder à l'enquête publique préalable

Le chemin rural situé au lieu-dit La Ville Eude entre les parcelles cadastrées D853, D854, D855, D856 et D857 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.
M. le Maire précise que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, est cohérente puisque les parcelles bordant ce chemin appartiennent au même propriétaire qui est demandeur de l'achat.
Ce bien du domaine public peut être désaffecté de l'usage du public, et être intégré dans le domaine privé de la commune.
Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- de confirmer la désaffectation de ce chemin rural de l'usage du public ;
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit La Ville Eude en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 28/10/2026